

**PLAINE  
COMMUNE  
S'ENGAGE  
POUR LE TRI**



Pour bien trier,  
à vous de jouer !

# GUIDE DU TRI

**DÉCHETS DES PROFESSIONNELS**

- Vous souhaitez en savoir plus sur les services proposés par Plaine Commune : tri des déchets, bacs, jours de collecte, et bien plus encore ?

**NE CHERCHEZ PLUS,  
LES RÉPONSES SE TROUVENT ICI**



**OU ICI**



**[plainecommune.fr/gereresdechets/  
dechets-des-professionnels/](https://plainecommune.fr/gereresdechets/dechets-des-professionnels/)**

# SOMMAIRE

<b>LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE TRI ET DE RÉDUCTION DES DÉCHETS</b>	4
<b>LES SERVICES DE PLAINE COMMUNE</b>	8
<b>LA REDEVANCE SPÉCIALE</b>	8
<b>LA COLLECTE DES BACS ET DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES</b>	10
<b>EMBALLAGES PLASTIQUES, MÉTAL, CARTONS ET TOUS LES PAPIERS</b>	10
<b>VERRE</b>	12
<b>DÉCHETS ALIMENTAIRES</b>	13
<b>ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES</b>	15
<b>LES DÉCHÈTERIES DE PLAINE COMMUNE</b>	16
<b>LES SOLUTIONS POUR VOS AUTRES DÉCHETS</b>	18
<b>DÉCHETS D'AMEUBLEMENT</b>	18
<b>DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES</b>	19
<b>DÉCHETS DU BÂTIMENT</b>	20
<b>DÉCHETS DANGEREUX</b>	21
<b>DÉCHETS TEXTILES</b>	21
<b>DÉCHETS DE LAMPES ET PILES</b>	22
<b>DÉCHETS DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)</b>	23
<b>DÉCHETS DE TABAC (MÉGOTS)</b>	23

# LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE TRI ET DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

## LA GESTION DES DÉCHETS

Toute entité autre que le particulier (entreprise, commerçant, artisan, association, administrations) qui produit des déchets doit s'assurer qu'ils sont pris en charge jusqu'à leur traitement, même si cette gestion est confiée à une autre entreprise.<sup>[1]</sup>

<sup>[1]</sup> Article L. 541-2 du code de l'environnement : « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le traitement de ce déchet est transféré à un tiers. »

## QUELS DÉCHETS LES PROFESSIONNELS DOIVENT-ILS TRIER ?

### LE TRI "9 FLUX"<sup>[2]</sup>

Tous les professionnels ont l'obligation de mettre en place le tri de déchets et une collecte séparée pour ces déchets :



#### PAPIER ET CARTON

emballage en carton,  
papier graphique,  
papier de protection...



#### MÉTAL

canette de boisson,  
boîte de conserve,  
armature métallique...



#### VERRE

verre plat, bouteille,  
bocal...



#### PLASTIQUES

emballage en plastique,  
film plastique, meuble en plastique,  
gaine de ventilation plastique,  
menuiserie PVC, revêtement  
de sol souple...



#### BOIS

chute de bois,  
palette, cagette,  
meuble en bois...



#### FRACTION MINÉRALE

béton, brique,  
tuile, céramiques,  
pierre, gravats...



#### PLÂTRE

plaque,  
carreau de plâtre...



#### BIODÉCHETS

Épluchures de fruits  
et légumes, marc de café,  
restes de repas, coquilles  
d'œufs, pain rassis,  
fleurs fanées...<sup>[3]</sup>



#### TEXTILE\*

coton, laine, revêtement  
de sol naturel,  
textile en fibre  
synthétique...

\* Obligatoire à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier 2025

## LE SAVIEZ-VOUS?

Le non-respect de ce tri expose les entreprises à des sanctions administratives (jusqu'à 7 500 € d'amende après mise en demeure) et pénales (jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement).



Ces différents déchets doivent être conservés et collectés séparément les uns des autres, à l'exception des emballages plastiques, métal, cartons et tous les papiers, qui peuvent être stockés et collectés ensemble.

<sup>[2]</sup> Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021.

<sup>[3]</sup> Loi AGEC : Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.

# LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE TRI ET DE RÉDUCTION DES DÉCHETS



## LES OBLIGATIONS DES COMMERCES ET RESTAURANTS POUR LUTTER CONTRE LE TOUT-JETABLE

La loi AGECE<sup>[4]</sup> a intégré de nombreuses interdictions de produits plastiques à usage unique et obligations applicables aux commerces alimentaires en matière de « zéro déchet ».

### TOUS CES PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE SONT INTERDITS :<sup>[5]</sup>

- Assiettes
- Couverts
- Gobelets et verres
- Pics à steak
- Couvercles à verre
- Pailles
- Bâtonnets mélangeurs pour boissons
- Contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade
- Bouteilles en polystyrène expansé pour boissons.



## D'AUTRES INTERDICTIONS POUR SE RAPPROCHER DU « ZÉRO DÉCHET »

► **Interdiction** de distribuer des **sacs en plastique jetables** aux clients. Pour l'emballage de marchandises en dehors des caisses (par exemple pour les fruits et légumes), il est possible de conserver des sacs si ceux-ci sont constitués pour tout ou partie de matières biosourcées et/ou compostables en compostage domestique<sup>[6]</sup>.

► **Interdiction** de **détruire des invendus**, qu'ils soient alimentaires ou non-alimentaires.<sup>[7]</sup>

→ **PRIVILÉGIEZ LE DON À DES ASSOCIATIONS** (voir page 14 « Déchets alimentaires »)

► **Obligation d'accepter les contenants réutilisables** apportés par les consommateurs, dès lors qu'ils sont propres et adaptés aux produits servis.<sup>[8]</sup>

► **Obligation d'appliquer une tarification plus basse sur les boissons vendues à emporter** lorsque les consommateurs apportent leur propre récipient réutilisable.<sup>[9]</sup>



<sup>[4]</sup> Loi AGECE : Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.

<sup>[5]</sup> Article L. 541-15-10 du code de l'environnement.

<sup>[6]</sup> Article L. 541-15-10 du code de l'environnement.

<sup>[7]</sup> Article L. 541-15-3 et suivants du code de l'environnement.

<sup>[8]</sup> Article L. 120-2 du code de la consommation.

<sup>[9]</sup> Article L. 541-15-10 III du Code de l'environnement.

# LES SERVICES DE PLAINE COMMUNE

## LA REDEVANCE SPÉCIALE

Plaine Commune propose un service de collecte des déchets ménagers et assimilés : Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Emballages.

**Vous êtes un professionnel et souhaitez bénéficier de ce service public ?**

**Deux situations se présentent :**

Vous êtes un professionnel qui produit **jusqu'à 1 100 litres d'Ordures Ménagères Résiduelles par semaine.**  
Ce service sera gratuit. <sup>(1.0)</sup>

Vous êtes un professionnel qui produit **plus de 1 100 litres d'Ordures Ménagères Résiduelles par semaine.**

**Le service devient payant, sous forme d'une redevance spéciale.**  
Le montant de cette redevance dépend de la quantité de déchets produits et du service rendu. Le montant de ce tarif peut évoluer régulièrement.

### Exemple

Je suis un commerçant. J'ai un bac de 360 litres pour les OMR. Il est collecté 3 fois par semaine.  
**> 3 x 360 = 1 080 litres**  
Je produis donc moins de 1 100 litres d'OMR par semaine.  
**Je ne suis pas soumis à la redevance spéciale.**

### Exemple

Je suis une entreprise et possède un bac OMR de 660 litres. Il est collecté 3 fois par semaine.  
**> 3 x 660 = 1 980 litres**  
Je produis donc plus de 1 100 litres d'OMR par semaine.  
**Je suis donc soumis à la redevance spéciale.\***  
Plaine Commune établira un devis afin de connaître le montant de votre redevance.

*\* Le coût de ma redevance sera établi sur les 880 litres supplémentaires.*

Le service public de gestion des déchets est initialement destiné aux ménages et non aux professionnels. Ne sont donc collectés que vos déchets assimilables en qualité et en quantité à ceux d'un ménage.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier du service de collecte de vos déchets de Plaine Commune, **vous pouvez souscrire un contrat auprès d'un prestataire privé qui collectera vos déchets.**

Vous ne serez donc pas soumis à la redevance spéciale. Plaine Commune pourra toutefois vous demander de justifier de la prise en charge par un prestataire de la gestion de vos déchets.

## POUR ALLER PLUS LOIN :

**Vous souhaitez améliorer vos performances de tri, réduire vos déchets et votre facture ?**

Vous pouvez faire réaliser un diagnostic de vos déchets par des entreprises spécialisées.

**Elles vous aideront à :**

- ▶ Évaluer vos besoins
- ▶ Choisir un prestataire de collecte
- ▶ Mettre en place le tri

Pour toute demande de bacs, mise en place de collecte, ou tout autre renseignement, appelez le centre d'appel de Plaine Commune **bienENTENDU** au **01 87 01 87 87**.



**bien ENTENDU**  
LE TEL  
Plaine Commune

**01 87 01 87 87**  
POSEZ DES QUESTIONS

Contactez  
Plaine Commune



<sup>(1.0)</sup> Ce service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

## LA COLLECTE DES BACS ET DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Plaine Commune collecte :

- ▶ Vos bacs d'OMR de 1 à 6 fois par semaine.
- ▶ Vos bacs d'emballages une fois par semaine.\*
- ▶ Le verre dans des points d'apports volontaires.\*

*\*Sauf à Épinay-sur-Seine, où les bacs emballages et verre sont collectés une fois toutes les deux semaines.*

## EMBALLAGES PLASTIQUES, MÉTAL, CARTONS ET TOUS LES PAPIERS

Qu'ils soient en plastique, en carton, en métal ou en papier, tous les emballages se trient ! Les emballages collectés sont recyclés et transformés en de nouveaux objets.

Ces déchets doivent être déposés dans votre bac :

- ▶ en vrac (sans sacs), séparés les uns des autres (non imbriqués), vidés.

### LES DÉCHETS ACCEPTÉS



#### TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE :

- Toutes bouteilles en plastique avec leur bouchon
- Bidons en plastique de petits et de grands formats
- Barquettes en plastique ▪ Sacs et sachets plastique vides



#### TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL :

- Canettes ▪ Barquettes en aluminium ▪ Fûts métallique



#### TOUS LES PAPIERS :

- Feuilles ▪ enveloppes ▪ Journaux, magazines
- Sacs en papier



#### TOUS LES CARTONS :

- Rouleaux (papier toilette / sopalin)
- Boîte à pizza ▪ Cartons pliés ou coupés

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Plaine Commune vous propose également des points d'apports volontaires pour déposer vos cartons usagés dans des zones commerçantes du territoire.



- ▶ Pour trouver les jours de passage de collecte de vos déchets, rendez-vous sur notre site internet : [plainecommune.fr/collecte/](http://plainecommune.fr/collecte/) ou flashez **ce QR code**



### POUR ALLER PLUS LOIN :

- ▶ Je suis commerçant·e, comment faire pour réduire mes emballages ?

- Réclamer des emballages réutilisables et consignés auprès de ses fournisseurs : cartons, caquettes, palettes...
- Mettre à disposition des client·es les cartons, caisses et caquettes qui ont servi à emballer des produits et qui peuvent être réutilisés.

- ▶ Optez pour la consigne !

- Remplacer les emballages jetables par des contenants réutilisables consignés : vos produits habituels sont servis dans des boîtes, bocaux ou bouteilles lavables et réutilisables, rapportés par les client·es en échange d'une petite somme d'argent ajoutée au prix du produit.
- Si vous souhaitez développer les contenants consignés et/ou la vente en vrac, vous pouvez vous adresser au Réseau Vrac & Réemploi !

- [www.reseauvracetreemploi.org](http://www.reseauvracetreemploi.org)



### LES DÉCHETS REFUSÉS

Mouchoirs, objets en plastique, vaisselle jetable :  
→ À JETER DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



Appareils électriques et électroniques :  
→ VOIR PAGE 19

## VERRE

À Plaine Commune, le verre est collecté dans les points d'apports volontaires (sauf à Épinay-sur-Seine) présents sur tout le territoire.

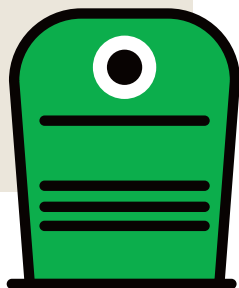
Le verre collecté est recyclé et transformé en de nouvelles bouteilles.

Certains emballages en verre peuvent aussi être repris par vos fournisseurs pour être lavés et réutilisés, notamment si vous êtes un restaurant.

### POUR TROUVER L'ADRESSE DE LA BORNE LA PLUS PROCHE :

La carte de tous les points d'apport volontaire à Plaine Commune est disponible sur le site internet (gérer ses déchets > trier son verre) ou en flashant

ce QR code



## LES DÉCHETS ACCEPTÉS

### TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE :

- Bouteilles : jus, soda, alcool, ...
- Pots et bocaux : mayonnaise, condiments, confitures, ...



## LES DÉCHETS REFUSÉS

Vaisselle cassée (les verres de table), bouchons en liège :

→ À JETER DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



Ampoules :

→ À RAMENER AU MAGASIN OU DÉCHÈTERIE



## DÉCHETS ALIMENTAIRES

Une collecte en points d'apport volontaire est déployée sur Plaine Commune. Les déchets collectés sont ensuite traités pour obtenir du biogaz par un processus de méthanisation.



## LES DÉCHETS ACCEPTÉS



### DÉCHETS DE PRÉPARATIONS ET RESTES DE REPAS :

- Épluchures de légumes et de fruits ▪ Coquilles d'œuf ▪ Os
- Découpes et restes de viandes et de poisson ▪ Fromage
- Pain sec ▪ Pâtisseries...



### LES PRODUITS ALIMENTAIRES PÉRIMÉS :

Attention : Ne pas mettre l'emballage!



### AUTRES :

- Thé avec ou sans sachet en papier
- Café avec ou sans filtre ▪ Serviettes et essuie-tout

## LES DÉCHETS REFUSÉS



Sachet de thé en plastique ou avec une agrafe

→ À JETER DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Déchets verts (déchets de jardin, tonte de pelouse, produits d'élagage...), les cagettes en bois, huiles

→ À APPORTER À LA DÉCHÈTERIE OU À FAIRE COLLECTER PAR UN PRESTATAIRE PRIVÉ

## COMMENT JETER SES DÉCHETS ALIMENTAIRES ?

En vrac, dans un sac kraft ou dans un sac transparent compostable. <sup>[11]</sup>



- ▶ Pour trouver l'adresse de la borne la plus proche rendez-vous sur : [plainecommune.fr/trier-ses-dechets/trier-ses-biodechets/](http://plainecommune.fr/trier-ses-dechets/trier-ses-biodechets/) ou flashez ce QR code

<sup>[11]</sup> Norme NFT 51-800 ou « Ok compost home ».



## STOP AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Si vous avez des excédents de denrées alimentaires encore consommables ou des invendus alimentaires, pensez au don à des associations !

Certaines structures récupèrent les denrées invendues auprès des commerçants / artisans / traiteurs / boulangeries, ainsi que des grandes et moyennes surfaces, pour les distribuer aux associations ou aux personnes en situation de précarité.

Elles récupèrent gratuitement vos denrées de façon régulière ou ponctuelle.

► Pour les produits non transformés (fruits, légumes, crèmerie...)  
**Association APPUI :**  
07 75 77 98 87  
appui.aubontransit@outlook.com

► Pour l'événementiel  
**Le Chaînon Manquant :**  
lechainon-manquant.fr  
contact@lechainon-manquant.fr

### POUR ALLER PLUS LOIN :



► Réduire le gaspillage alimentaire en restauration

► Réduire le gaspillage alimentaire des buffets



► Distributeurs : éviter des coûts en réduisant vos déchets et vos pertes alimentaires



## ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Vos bacs d'OMR sont collectés de 1 à 6 fois par semaine selon la ville et le secteur.

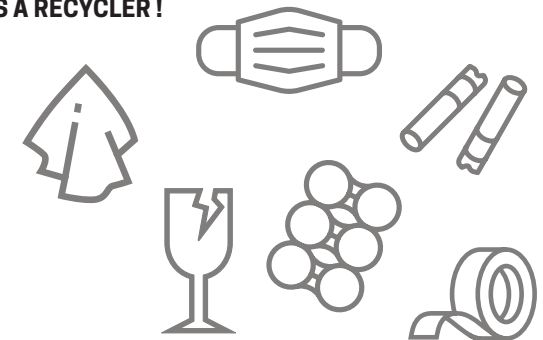
- Contrairement aux déchets triés qui ont vocation à être recyclés, les Ordures Ménagères Résiduelles vont être incinérées en vue d'une valorisation énergétique.
- Elles doivent être réduites au maximum pour éviter les émissions de gaz à effet de serre et préserver les ressources naturelles.



### LES DÉCHETS ACCEPTÉS

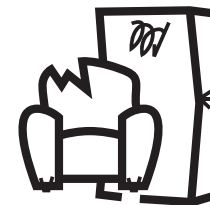
#### → CEUX QUI NE SONT PAS À RECYCLER !

- Mouchoirs usagés
- Masques chirurgicaux
- Mégots de cigarettes
- Vaisselle et verre cassés
- Polystyrène en morceaux
- Scotch



### ATTENTION

- LES PROFESSIONNELS N'ONT PAS LE DROIT À LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS. TOUS VOS DÉCHETS ENCOMBRANTS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE. (voir page 16)



## LES DÉCHÈTERIES DE PLAINE COMMUNE

3 déchèteries gérées par Plaine Commune sont accessibles aux professionnels :



### PIERREFITTE-SUR-SEINE

102-104 rue d'Amiens  
▪ Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h



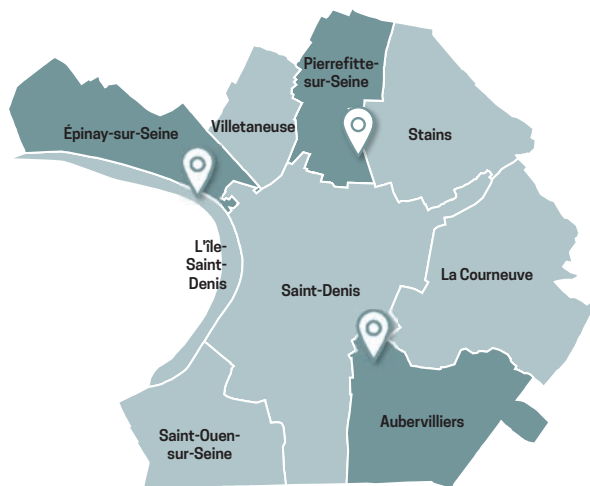
### AUBERVILLIERS

Rue des Bergeries  
▪ Lundi, mercredi et vendredi de 7h à 12h



### ÉPINAY-SUR-SEINE

9 bis rue de l'Yser  
▪ Mardi et jeudi de 7h à 12h



### CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES :

- ▶ Accès est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes (PTAC), sans limite de hauteur.
- ▶ Badge d'accès.
- ▶ L'entreprise doit être à jour de ses paiements.

### TARIFS :

Le dépôt de certains déchets est payant. Une facture est émise trimestriellement, sur la base de la quantité et du type de déchets déposés.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de Territoire de Plaine Commune et sont susceptibles d'évoluer. Ils sont mis en ligne sur le site internet de Plaine Commune.

Pour obtenir son badge d'accès, il faudra présenter un extrait de K-Bis (ou une attestation d'immatriculation RNE) et remplir un formulaire d'inscription. Ce formulaire est disponible en déchèterie ou à télécharger sur le site de Plaine Commune.



### LES DÉCHETS ACCEPTÉS

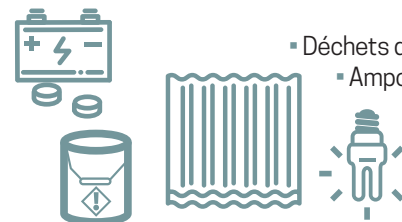
#### DÉCHETS NON DANGEREUX :

- Déchets verts ▪ Bois
- Cartons (propres, pliés et aplatis)
- Ferrailles et métaux non ferreux ▪ Meubles
- Tout-venant ménager (moquettes, polystyrènes, plâtre, vitres, laine de verre, ...)
- Gravats (terres, matériaux de démolition ou de bricolage, pierres, béton non armé, carrelage, briques, ...)
- Verre ▪ Vêtements
- Huiles de vidange (sauf à la déchèterie d'Aubervilliers), huiles végétales alimentaires usagées



#### LES DÉCHETS DANGEREUX :

- Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)
  - Ampoules et néons
  - Piles, accumulateurs et batteries
  - Tout produit avec un losange orange (peinture, solvants, acides/bases, aérosols...)
  - Toners et cartouches d'encre vides
  - Déchets d'amiante en quantité limitée...



### LES DÉCHETS REFUSÉS



- Ordures Ménagères Résiduelles
- Pneus
- Médicaments et autres déchets médicaux
- Déchets radioactifs
- Carcasses de voitures...

▶ Pour plus d'informations sur les consignes de tri et de dépôt en déchèterie, vous pouvez consulter le site internet ainsi que le règlement intérieur des déchèteries.



# LES SOLUTIONS POUR VOS AUTRES DÉCHETS

## LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) ET LES ÉCO-ORGANISMES, COMMENT ÇA MARCHE ?

Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques <sup>[12]</sup> doivent prendre en charge les coûts liés à la gestion de la fin de vie (collecte, traitement...) des produits qu'ils mettent sur le marché. C'est le principe du pollueur/payeur.

Pour cela, ils versent une contribution à des éco-organismes, structures agréées par l'État, pour financer la gestion de ces déchets.

<sup>[12]</sup> Fabricants, distributeurs, importateurs...

## DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)



Les déchets de cette filière REP sont pris en charge par les éco-organismes Ecosystem et Ecologic.

Cela concerne tous les appareils qui fonctionnent à l'électricité :

- Appareils informatiques (écrans, claviers, ordinateurs, téléphones, câbles...)
- Climatiseurs / pompes à chaleur
- Chaudières électriques / ballons d'eau chaude
- Radiateurs électriques...

### ECOSYSTEM



- Tél. : 0 809 540 590
- Mail : [contacteznous@ecosystem.eco](mailto:contacteznous@ecosystem.eco)

Collecte gratuite directement dans votre entreprise pour des grandes quantités de déchets hors d'état de marche (> 500 kg de DEEE).

- ▶ Pour des faibles quantités, déposez dans un point d'apport proche de chez vous : [pro.ecosystem.eco/trouver-une-solution/](http://pro.ecosystem.eco/trouver-une-solution/)

### ECOLOGIC



- Tél. : 01 30 57 79 09

Collecte gratuite directement dans votre entreprise à partir de 250 kg.

- ▶ Pour des faibles quantités, déposez dans un point d'apport proche de chez vous : [cartographie.ecologic-france.com](http://cartographie.ecologic-france.com)
- ▶ Vous pouvez aussi devenir un point de collecte et bénéficier d'un contenant DEEE : [e-dechet.com/solutions-deee/contenants-accessoires](http://e-dechet.com/solutions-deee/contenants-accessoires)

## DÉCHETS D'AMEUBLEMENT



Les déchets de cette filière REP sont pris en charge par les éco-organismes Valdelia et Ecomaison.

Cela concerne le.s :

- Mobilier de bureau et de stand
- Meubles d'agencement, de boutiques
- Mobilier du secteur de l'hôtellerie et restauration

### VALDELIA



- Tél. : 0 800 300 620

Collecte gratuite directement dans votre entreprise pour les gros volumes (> 2,4 tonnes ou 20 m<sup>3</sup>).  
Pour des petits volumes (< 2,4 tonnes ou 20 m<sup>3</sup>) déposez vos meubles chez PAPREC Grand Île-de-France (3-5 rue Pascal, 93120 La Courneuve).

- ▶ Faire une demande de collecte : [valdelia.org/demande-de-collecte/](http://valdelia.org/demande-de-collecte/)

### ECOMAISON



- Tél. : 0 811 69 68 70

Service gratuit de reprise de vos déchets d'ameublement à travers des points de collecte.

- ▶ Trouver un point d'apport proche de chez vous : [ecomaison.com/accéder-a-nos-points-de-collecte-pres-de-chez-vous/](http://ecomaison.com/accéder-a-nos-points-de-collecte-pres-de-chez-vous/)

## PENSEZ AU DON !



### EMMAÛS CONNECT

Emmaüs Connect récupère les ordinateurs, tablettes et smartphones des entreprises en vue de leur réparation, reconditionnement et revente à prix solidaires.

- Tél. : 01 80 05 98 80
- Site internet : [lacollete.tech](http://lacollete.tech)

### E-RÉEMPLOI

Plateforme en ligne pour faciliter les démarches de don et la mise en relation avec des bénéficiaires au niveau local.

- Site internet : [e-reemploi.eco](http://e-reemploi.eco)

## PENSEZ À FAIRE RÉPARER !

Trouver un lieu pour faire réparer un objet et lui donner une seconde vie :

- [longuevieauxobjets.ademe.fr/](http://longuevieauxobjets.ademe.fr/)  
▪ [carte-reemploi-reparation-idf/](http://carte-reemploi-reparation-idf/)

# LES SOLUTIONS POUR VOS AUTRES DÉCHETS

## DÉCHETS DU BÂTIMENT



Les déchets de cette filière REP sont pris en charge par les éco-organismes Ecomaison, Écominéro, Valdelia et Valobat.

Ces quatre éco-organismes sont regroupés au sein de l'Organisme Coordonnateur Agréé : OCA Bâtiment.

Cela concerne les :

- Équipements sanitaires, salle d'eau et paillasse
- Façades
- Isolants
- Menuiseries
- Matériaux de réseaux de chauffage et sanitaire, assainissement, adduction eau et gaz
- Revêtements sol, mur et plafond
- Revêtements et aménagements extérieurs

### VALDELIA

▪ Tél. : 0 800 300 620

Service gratuit de reprise de vos déchets du bâtiment à travers des points de collecte.



### ÉCOMINÉRO

▪ Tél. : 0 805 03 77 00

▪ Mail : [contact@ecominero.fr](mailto:contact@ecominero.fr)

Collecte gratuite directement dans votre entreprise pour plus de 100 tonnes/an de déchets inertes (béton, briques, tuiles, céramique, mélange bitumineux, cailloux, pierres, enrochements, granulats, pierre de taille, pavés, mélange d'inertes). Pour des quantités plus faibles, déposez dans un point de collecte.

- ▶ **Trouver un point de collecte gratuite proche de chez vous :**  
[oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/](http://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/)



### VALOBAT

▪ Tél. : 01 80 83 60 70

Service gratuit de reprise de vos déchets du bâtiment (y compris le bois traité, non traité, mélangé) à travers des points de collecte pour moins de 50 m<sup>3</sup>/3,5 tonnes de déchets (~ 2 bennes).



## DÉCHETS DANGEREUX



Les déchets de cette filière REP sont pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS.

Cela concerne les :

- Peintures, enduits, colles, mastics, solvants, acides, etc.
- Liquide de refroidissement
- Insecticides, biocides, phytosanitaires, etc.
- Combustibles

### ECODDS

▪ Tél. : 01 70 96 00 00

Service gratuit de reprise de vos déchets chimiques et dangereux à travers des points de collecte.

- ▶ **Trouver un point d'apport proche de chez vous :**  
[ecodds.com/deteneur-de-dechets-chimiques/](http://ecodds.com/deteneur-de-dechets-chimiques/)  
[ou-deposer-vos-dechets-chimiques/](http://ou-deposer-vos-dechets-chimiques/)



## DÉCHETS TEXTILE



Les déchets de cette filière REP sont pris en charge par l'éco-organisme Refashion.

Cela concerne les :

- Vêtements
- Linges de maison
- Chaussures
- Sacs, ceintures et maroquinerie

### REFASHION

Re\_fashion

Collecte gratuite directement dans votre entreprise via l'installation des bornes de collecte de textiles et chaussures chez vous.

- ▶ **Pour participer au dispositif de collecte Refashion :**  
[collecte.refashion.fr](http://collecte.refashion.fr)

### LE RELAIS

LE RELAIS

▪ Tél. : 01 41 71 04 39

▪ Mail : [lerelais75@lerelais.org](mailto:lerelais75@lerelais.org)

Collecte gratuite de textiles pour un minimum de 30 sacs de 30 l.

- ▶ **Pour des faibles quantités, déposez dans un point d'apport proche de chez vous :**  
[lerelais.org/oudonner.php](http://lerelais.org/oudonner.php)

## LES SOLUTIONS POUR VOS AUTRES DÉCHETS

### DÉCHETS DE LAMPES ET PILES



Les déchets de cette filière REP sont pris en charge par les éco-organismes Ecosystem, Corepile et Batribox.

#### > LAMPES ET TUBES

Cela concerne les :

- Ampoules fluocompactes
- Ampoules sodium haute et basse pression
- LED
- Ampoules à iodures métalliques
- Ampoules à vapeur de mercure

#### > PILES ET BATTERIES

Cela concerne les :

- Piles bâtons, Piles boutons, Piles plates
- Batteries d'appareils électroniques et informatiques

#### COREPILE



- Tél. : 01 56 90 30 90
- Mail : [corepile@corepile.fr](mailto:corepile@corepile.fr)

Collecte gratuite directement dans votre entreprise pour une quantité minimale et régulière de 90 kg ou plus. Pour des faibles quantités, Corepile vous offre gratuitement des conteneurs de pré-collecte que vous devrez vider vous-même en déchèterie ou en grande surface.

#### ECOSYSTEM



- Tél. : 0 809 540 590
- Mail : [contacteznous@ecosystem.eco](mailto:contacteznous@ecosystem.eco)

Collecte gratuite directement dans votre entreprise pour une quantité minimale de 200 kg de lampes/tubes.

- ▶ Pour une faible quantité, déposez dans un point d'apport proche de chez vous : [pro.ecosystem.eco/trouver-une-solution/](http://pro.ecosystem.eco/trouver-une-solution/)

#### BATRIBOX



- Tél. : 01 44 10 82 98

Collecte gratuite directement dans votre entreprise pour une quantité minimale de 60 kg si vous devenez un point de collecte Batribox.

- ▶ Pour des quantités plus faibles, déposez dans un point d'apport proche de chez vous : [batribox.fr/points-de-collecte/](http://batribox.fr/points-de-collecte/)

### DÉCHETS DE VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)



Les déchets de cette filière REP sont pris en charge par l'éco-organisme Recycler mon Véhicule.

#### RECYCLER MON VÉHICULE

Service gratuit de reprise de vos véhicules hors usage via des centres VHU.

- ▶ Trouver un centre VHU proche de chez vous : [recyclermonvehicule.fr](http://recyclermonvehicule.fr)

### DÉCHETS DE TABAC (MÉGOTS)



Les déchets de cette filière REP sont pris en charge par l'éco-organisme Alcome.

#### ALCOME



Service gratuit de fourniture d'un cendrier de rue et/ou des cendriers de poches aux entreprises du territoire qui en font la demande, dans la limite du stock disponible.

Conditions :

- ▶ Avoir une activité économique sur le territoire de Plaine Commune ;
- ▶ S'engager à vider régulièrement le cendrier : au moins 1 fois par bimestre ;
- ▶ Transmettre à Plaine Commune le nombre ou le poids des mégots collectés avant de les déverser dans les corbeilles des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Pour faire la demande d'un cendrier, contactez bienENTENDU au 01 87 01 87 87.

- ▶ Vous pouvez consulter toutes les filières REP ici : [filieres-rep.ademe.fr/filieres-rep](http://filieres-rep.ademe.fr/filieres-rep)



# LE TRI EST L'AFFAIRE DE TOUS LES PROFESSIONNELLS !

VOTRE GESTE DE TRI CONTRIBUE  
À ÉCONOMISER DES RESSOURCES NATURELLES,  
À ÉVITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE  
ET À LIMITER LES POLLUTIONS.

PLUS D'INFOS SUR :  
[plainecommune.fr/gereresdechets/  
dechets-des-professionnels/](http://plainecommune.fr/gereresdechets/dechets-des-professionnels/)



CALENDRIER DE COLLECTE :  
[plainecommune.fr  
/collecte/](http://plainecommune.fr/collecte/)



LE TRI  
+ FACILE



01 87 01 87 87  
POSEZ DES QUESTIONS



SIGNEZ  
UN PROBLÈME

Contactez  
Plaine Commune

